

Grenzeloos Competent Compétences sans frontières

Sources des navettes

Un aperçu des sources de données disponibles sur les navettes transfrontalières en Belgique



Table des matières

1	Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) (BE)	3
2	Vlaamse Arbeidsrekening (BE/Flandre)	4
3	ONSS (BE)	5
4	EFT (BE)	6
5	Census 2011 (BE)	7
6	BCE (BE)	8
7	Recensement de la population (Fr)	9
8	Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (FR)	10
9	Apercu	10



1 Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) (BE)

L'INAMI dispose de données sur tout le travail frontalier. Les chiffres proviennent des syndicats nationaux qui communiquent leurs <u>membres travailleurs frontaliers</u> à l'INAMI. Selon le Règlement européen 883/2004, le terme « travailleur frontalier » est défini comme suit : le terme « travailleur frontalier » désigne tout travailleur qui est occupé sur le territoire d'un État membre et réside sur le territoire d'un autre État membre, où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Navette entrante (travailler en Belgique)

Les travailleurs frontaliers entrants qui résident à l'étranger, notamment en France, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Luxembourg, et travaillent en Belgique sont soumis à la sécurité sociale belge. Les travailleurs frontaliers sortants résident en Belgique, mais sont couverts par le système de sécurité sociale de leur pays d'emploi. La répartition régionale des travailleurs frontaliers est effectuée par l'INAMI sur la base du lieu où ils sont inscrits à la mutuelle. Dans la pratique, il apparaît que de nombreux travailleurs frontaliers français qui travaillent en Flandre occidentale sont inscrits à une mutuelle en Wallonie, probablement en raison de la langue. Ce phénomène conduit à une sousestimation du nombre de travailleurs frontaliers français en Flandre occidentale selon les chiffres de l'INAMI.

Navette sortante (vivre en Belgique)

En ce qui concerne le travail frontalier sortant, l'INAMI fonctionne comme suit. Selon le principe dit du « pays d'emploi », un travailleur paie des cotisations sociales dans le pays où il travaille. Ainsi, si vous travaillez dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse et que vous habitez en Belgique, vous payez vos cotisations sociales dans cet État membre. Pour bénéficier des soins médicaux en Belgique également, le travailleur doit demander un formulaire S1 (anciennement le formulaire E106) à sa mutuelle étrangère. Si le pays d'emploi est le Luxembourg, un autre formulaire doit être demandé, à savoir le formulaire BL1. Les formulaires S1 ou BL1 délivrés par la mutuelle étrangère doivent être transmis à la mutuelle belge. Les personnes qui transmettent un tel formulaire à une mutuelle belge sont connues dans les statistiques de l'INAMI, sur la base des données du Collège intermutualiste national (CIN).

Les statistiques des travailleurs frontaliers sont donc établies par les Unions nationales des mutualités et la Caisse auxiliaire sur la base des documents d'ouverture de droit, soit un formulaire E106 existant, soit un document S1.

Comme les salariés et les indépendants sont soumis au même régime fiscal depuis plusieurs années, depuis 2010, plus aucune distinction n'est faite dans les statistiques entre <u>les travailleurs frontaliers salariés et indépendants</u>.

Les statistiques de l'INAMI reflètent la situation au <u>30 juin de chaque année</u>. Cette source dispose de données pour la Belgique <u>jusqu'au niveau de l'arrondissement et par sexe</u>.

Les données sont publiques et peuvent être demandées de manière plus détaillée auprès de l'INAMI

https://www.riziv.fgov.be/nl/statistieken/grensarbeiders/Paginas/default.aspx



2 Vlaamse Arbeidsrekening (BE/Flandre)

Steunpunt Werk utilise le Vlaamse Arbeidsrekening basé sur les statistiques décentralisées de l'ONSS, l'INAMI, l'ONSS, l'ONSSAPL, l'INAMI, l'ONEM pour calculer les flux pendulaires des <u>salariés</u>. L'emploi salarié national concerne toutes les personnes de 15 ans et plus connues de l'ONSS ou de l'ONSSAPL, ayant un emploi salarié pendant la période de référence.

Le calcul de l'emploi intérieur est basé sur le compte déjà développé du nombre de salariés (selon le domicile) dans le Vlaamse Arbeidsrekening. Les statistiques décentralisées par lieu de travail de l'ONSS et de l'ONSSAPL sont utilisées pour calculer les clés avec la répartition domicile-travail. Le comptage statistique des travailleurs par lieu de travail se fait en comptant le nombre de travailleurs chez chaque employeur (établissement) à la fin du trimestre. Dans les statistiques de l'ONSS, le lieu de travail est connu au niveau décentralisé (lieu de travail de l'établissement). À l'ONSSAPL cependant, le lieu de travail est connu au niveau centralisé (lieu de travail de l'employeur).

Les données sont calculées pour une <u>moyenne annuelle</u>. Les statistiques de l'ONSS sont disponibles par trimestre et le calcul est donc basé sur les quatre trimestres de l'année. La moyenne du premier trimestre est calculée en prenant la moyenne de la somme des chiffres pour le 31 décembre xxxx et le 31 mars xxxx+1.

Navette entrante (travailler en Belgique)

Les navettes frontalières entrantes concernent les navetteurs frontaliers entrants qui sont connus comme salariés auprès de <u>l'ONSS et l'ONSSAPL</u>.

Navette sortante (vivre en Belgique)

Les navettes frontalières sortantes concernent les travailleurs qui vivent en Belgique/Flandre, mais travaillent dans un pays voisin. Pourtant, ces personnes ne sont pas connues dans les statistiques sources. En effet, les statistiques sources sont basées sur les déclarations des employeurs opérant en Belgique. Si l'employeur est situé à l'étranger, il n'est pas couvert par le système de sécurité sociale belge et n'est pas connu dans les statistiques sources. Par conséquent, les navettes frontalières sortantes doivent être reprises comme une estimation supplémentaire. Il a été décidé d'utiliser à partir de 2007 uniquement les <u>statistiques de l'INAMI (voir chapitre 1)</u> pour les navettes frontalières sortantes. Les données sont demandées via le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (également basé sur les données du CIN). Ces données - bien que disponibles pour une année antérieure à l'année de référence - correspondent mieux dans le temps aux données sources de l'INAMI et permettent un affinement supplémentaire afin de mieux répartir les navetteurs frontaliers sortants, tels que connus dans les statistiques de l'INAMI, en fonction de l'âge et du lieu de résidence. Les statistiques de l'INAMI au 30 juin sont utilisées et ces chiffres sont considérés comme la moyenne annuelle.

Cette source dispose de données pour la Belgique jusqu'au niveau RESOC, par sexe et secteur.

Remarque:

En ce qui concerne les navettes entrantes, il existe quelques différences entre les statistiques du Vlaamse Arbeidsrekening (VAR) et les statistiques de l'INAMI (voir chapitre 1). Par exemple, les statistiques du VAR sont basées directement sur les déclarations à l'ONSS et l'ONSSAPL. Ces



déclarations à l'ONSS et à l'ONSSAPL se réfèrent à des moyennes annuelles, tandis que les statistiques de l'INAMI reflètent la situation au 30 juin. En outre, les travailleurs peuvent toujours être enregistrés auprès de l'INAMI, alors qu'ils ne sont pas comptabilisés auprès de l'ONSS et de l'ONSSAPL en raison, par exemple, d'une interruption de carrière ou du départ de l'entreprise.

Les données sont accessibles au public sur le site web : https://www.steunpuntwerk.be/node/3132

3 ONSS (BE)

Navette entrante (travailler en Belgique)

La navette entrante concerne les navetteurs frontaliers entrants qui sont connus comme salariés auprès de l'ONSS et l'ONSSAPL. Cette source publie des chiffres trimestriels le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre. Dans les statistiques de l'ONSS, le lieu de travail est connu au niveau décentralisé (lieu de travail de l'établissement). À l'ONSSAPL cependant, le lieu de travail est connu au niveau centralisé (lieu de travail de l'employeur). Pour les données de l'ONSS, le code de la commune du lieu de travail est connu.

Les données de l'ONSS ne peuvent refléter que les navettes entrantes. La navette sortante n'est pas possible (voir chapitre 2).

Ces données peuvent être demandées à l'ONSS. Cette source dispose de données pour la Belgique jusqu'au niveau communal, par sexe et secteur.



4 EFT (BE)

L'enquête par sondage sur les forces de travail est une <u>enquête menée toute l'année auprès des</u> <u>ménages privés</u>. Son principal objectif est de diviser <u>la population en âge actif</u> (à partir de 15 ans) en trois groupes (c'est-à-dire les personnes occupées, les demandeurs d'emploi et les personnes non actives) et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. Cette enquête est également réalisée dans les autres États membres de l'UE et est coordonnée par le service statistique de l'Union européenne, EUROSTAT. En Belgique, l'EFT est organisée par Statbel (Direction générale Statistiques - Statistics Belgium).

L'objectif est de collecter des informations comparables au niveau européen, notamment des chiffres sur l'emploi et le chômage conformément aux définitions du Bureau international du travail (BIT), ainsi que de collecter et de diffuser des données qui ne peuvent être obtenues ailleurs, comme la mobilité des travailleurs.

Navette sortante (vivre en Belgique)

Cette source permet de cartographier les mouvements pendulaires en Belgique. Pour les navettes transfrontalières, le flux de la population en âge actif (à partir de 15 ans) avec <u>domicile en Belgique</u> (<u>province</u>) vers le lieu de travail « à l'étranger » peut être retrouvé ici. Un affinement supplémentaire n'est pas possible, ce qui rend cette source moins intéressante pour une analyse transfrontalière.

Vous trouverez de plus amples informations sur la méthodologie, les définitions du BIT et les métadonnées sur le site web de Statbel.

https://statbel.fgov.be/nl/themas/werk-opleiding/arbeidsmarkt/werkgelegenheid-enwerkloosheid#documents

Les résultats de l'EFT peuvent être obtenus auprès de Statbel, l'office belge des statistiques.



5 Census 2011 (BE)

L'enquête socio-économique de 2001 a marqué la fin définitive des recensements traditionnels. En 2011, une méthodologie complètement différente des recensements précédents a été utilisée. Il s'agit du premier recensement belge réalisé exclusivement sur la base de registres administratifs ; la population n'est plus directement interrogée.

La date de référence pour cet instantané du pays est le 1er janvier 2011.

L'enquête classique est complètement remplacée par l'utilisation de données déjà disponibles dans les bases de données administratives.

Les résultats du recensement sont stockés dans un système de datawarehouse, ce qui facilite la diffusion des résultats - évidemment uniquement sous forme de tableaux globaux et anonymes. Les décideurs politiques, les institutions publiques, les entreprises, les universités, les étudiants, les particuliers, etc. peuvent de cette manière facilement utiliser les données du recensement.

Les informations provenant de différentes bases de données administratives ont été reliées entre elles pour répondre aux exigences du recensement.

- Registre national des Personnes physiques
- Banque-Carrefour des Entreprises
- Datawarehouse Marché du Travail et Protection sociale de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale
- Administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances
- Fichier central d'adresses de référence
- Certaines données fiscales du SPF Finances
- Bases de données des communautés sur l'enseignement

Les données sont disponibles sur le lieu où une personne exerce son activité professionnelle (niveau communal) et le lieu de séjour enregistré dans le registre national (niveau communal).

Déplacements domicile-lieu de travail

Dans les fichiers mis à disposition pour analyse, toute la navette frontalière est cataloguée sous la variable « à l'étranger ».

Plus d'informations sur :

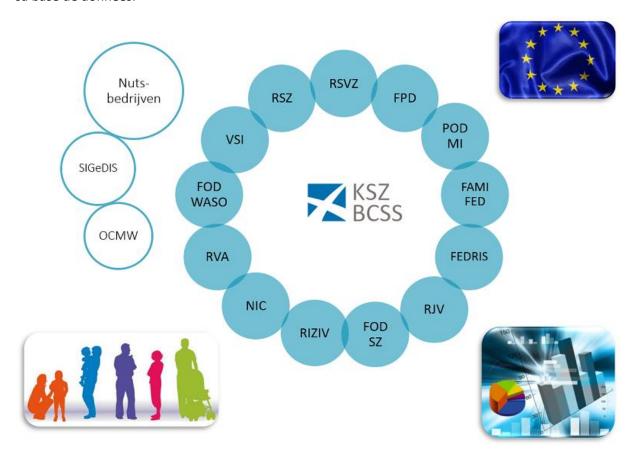
http://www.census2011.be/data/data_nl.html

https://www.census2011.be/analyse/flux_nl.html



6 BCE (BE)

La Banque-Carrefour a développé un réseau électronique (voir illustration) qui relie les différentes institutions de sécurité sociale. Au sein du réseau, la Banque-Carrefour est un élément moteur dans une dynamique de partage d'informations concernant les assurés sociaux et les employeurs. Chaque institution de sécurité sociale est responsable du stockage et de la mise à jour des informations dans sa base de données.



Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de https://www.ksz-bcss.fgov.be/nl

La BCE dispose de statistiques sur les déplacements domicile-lieu de travail permettant de cartographier avec précision les mouvements pendulaires jusqu'au niveau communal ; pour les mouvements transfrontaliers, cela se fait au niveau du pays.

Le fichier contient les données relatives aux travailleurs frontaliers sortants affiliés aux différentes mutuelles belges. L'emploi frontalier sortant n'est pas enregistré ailleurs dans le DWH MT&PS en raison de l'absence d'obligation de déclaration auprès des institutions de sécurité sociale belges. L'emploi frontalier sortant est courant, surtout dans les communes frontalières, et doit être pris en compte pour éviter une grave sous-estimation de l'emploi de la population locale. Ces données sur le travail frontalier sortant sont presque complètes, car les travailleurs frontaliers qui retournent régulièrement en Belgique y bénéficient généralement aussi de soins médicaux, ils sont donc presque toujours inscrits auprès d'une mutuelle belge. Ces données sont disponibles moyennant paiement.

Lien vers le datawarehouse : https://www.ksz-bcss.fgov.be/nl/dwh/homepage/index.html



7 Recensement de la population (Fr)

Le recensement de la population est une source française qui permet de mesurer la diversité et l'évolution de la population française.

Le recensement de la population de 1999 est le dernier recensement exhaustif organisé en France. Cette source est souvent citée dans diverses études sur les mouvements pendulaires transfrontaliers.

Des enquêtes sont menées depuis 2004. Elles sont complètes pour les communes de moins de 10.000 habitants et sont réalisées tous les cinq ans. 8 % des habitants sont soumis à l'enquête chaque année pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Les recensements ne sont comparables qu'un à un par cinq ans. Par exemple 2009 - 2004. Cela signifie que la création d'une série temporelle n'est pas possible. Seule une évolution quinquennale est possible.

Navette sortante (vivre en France)

Cette source n'illustre que les flux frontaliers de la France (commune) vers la Belgique.

La classification géographique n'est pas harmonisée. Cela signifie que la classification géographique est utilisée dès le moment de l'enquête. Les fusions entre communes survenues entre différents recensements ne sont pas prises en compte. À un niveau plus affiné (commune), il faut donc être extrêmement prudent lorsque l'on compare les données d'une année à l'autre.



8 Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (FR)

Cette source administrative comprend les salariés en France employés dans un établissement situé sur le territoire français. Elle permet de comptabiliser les navetteurs qui séjournent en France et travaillent à l'étranger et inversement. Cette source est comparable à l'INAMI belge.

Tous les six mois, la CNAMTS collecte des informations sur les navetteurs frontaliers auprès des différentes Caisses nationales d'assurance maladie primaires. Cette information comprend les résidents français travaillant à l'étranger (navette sortante) et les résidents étrangers travaillant en France (navette entrante).

Les données sont toujours arrondies à un minimum de cinq salariés lorsqu'elles sont distribuées.

Les données sont disponibles pour le 30 juin et le 31 décembre de l'année concernée.

Cette source ne comprend pas d'informations sur les travailleurs non salariés et les fonctionnaires.

9 Aperçu

Source	Niveau	Période	Groupe	Navette
	géographique			
INAMI	Arrondissement	30 juin	Salariés et indépendants	Entrant et
				sortant
VAR	Resoc/CSEF	Moyenne	Uniquement salariés	Entrant et
		annuelle		sortant
ONSS	Commune	Par trimestre	Uniquement salariés	Entrant
EFT	Province	Année	Population active (15+)	Sortant
RECENSEMENT	Province	2011	Population	Sortant
BCE				
RP	Zone Emploi	Année	Population	Sortant
CNAM	Zone Emploi	Par semestre	Uniquement salariés	Entrant et
				sortant









Les photos sectorielles ont été réalisés par les partenaires du projet Interreg V Fr-Wal-Fl Compétences sans Frontières

